



Politique de confidentialité

1) ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Cette politique énonce comment Pickleball Canada recueille, utilise, conserve, protège, divulgue et détruit les renseignements personnels, et affirme l'engagement de Pickleball Canada à collecter, utiliser et divulguer les renseignements personnels de manière responsable.

2) CONTEXTE/HISTORIQUE

Cette politique est basée sur les normes exigées par la LPRPDE et l'interprétation qu'a Pickleball Canada de ces responsabilités. La confidentialité des renseignements personnels est régie par la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* («LPRPDE») et la législation provinciale applicable régissant les renseignements personnels.

3) ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entre en vigueur le 15 septembre, 2020.

4) DÉFINITIONS

Les termes suivants ont ces significations dans cette politique:

- a) «Activité commerciale» - Toute transaction, action ou conduite particulière de caractère commercial.
- b) «Informations personnelles» - Toute information sur une personne qui se rapporte aux caractéristiques personnelles de la personne, y compris, mais sans s'y limiter: le sexe, l'âge, le revenu, l'adresse du domicile, le numéro de téléphone à domicile, l'origine ethnique, la situation familiale, les antécédents médicaux et la condition de santé générale.
- c) «Partie prenante» - Les personnes employées ou engagées dans des activités au nom de Pickleball Canada, y compris: entraîneurs, membres du personnel, personnel contractuel, bénévoles, superviseurs, administrateurs, membres de comités, directeurs et dirigeants de Pickleball Canada.
- d) «Individuel» - Toutes les catégories de membres définies dans les statuts de Pickleball Canada ainsi que toutes les personnes employées ou engagées dans des activités avec Pickleball Canada, y compris, mais sans s'y limiter : les athlètes, entraîneurs, organisateurs, officiels, bénévoles, superviseurs, administrateurs, membres de comités, administrateurs et dirigeants de Pickleball Canada.

5) OBLIGATIONS

Pickleball Canada a l'obligation de se conformer à la LPRPDE dans toutes les questions impliquant la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels.

En plus de remplir les obligations légales requises par la LPRPDE, les intervenants de Pickleball Canada **ne** peuvent:

- publier, communiquer, divulguer de manière générale ou divulguer à toute personne, entreprise, société ou tiers non autorisée des renseignements personnels sans le consentement écrit exprès de la personne;



- se placer sciemment dans une position où ils ont l'obligation envers toute organisation de divulguer des renseignements personnels;
- divulguer des informations personnelles aux membres de la famille, aux amis, aux collègues ou aux organisations dans lesquelles les membres de leur famille, leurs amis ou leurs collègues ont un intérêt;
- tirer un avantage personnel des renseignements personnels qu'ils ont acquis au cours de l'exercice de leurs fonctions au sein de Pickleball Canada;
- Accepter tout cadeau ou faveur qui pourrait être interprété comme étant donné en prévision ou en reconnaissance de la divulgation de renseignements personnels.

6) RESPONSABILITÉS

Le responsable de la protection de la vie privée de Pickleball Canada est responsable de la mise en œuvre de cette politique et de la surveillance de la collecte d'informations et de la sécurité des données, et s'assure que tout le personnel reçoit une formation appropriée sur les questions de confidentialité et leurs responsabilités. Le responsable de la protection de la vie privée traite également les demandes d'accès aux renseignements personnels et les plaintes.

Le responsable de la protection de la vie privée:

- met en œuvre des procédures pour protéger les informations personnelles;
- établit des procédures pour recevoir et répondre aux plaintes et demandes de renseignements;
- enregistre toutes les personnes ayant accès aux informations personnelles;
- s'assure que tous les fournisseurs tiers respectent cette politique; et
- forme et communique au personnel des informations sur les politiques et pratiques de confidentialité de Pickleball Canada.

Le responsable de la protection de la vie privée peut être joint en communiquant avec le numéro de téléphone principal de Pickleball Canada.

7) OBJECTIFS DE LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Pickleball Canada peut recueillir des informations personnelles sur ses membres et futurs membres à des fins qui comprennent, mais ne sont pas limités à:

- a) Communications
 - i) Envoi de communications sous forme de nouvelles électroniques ou d'un bulletin d'information avec un contenu lié aux programmes, événements, collecte de fonds, activités, discipline, appels et autres informations pertinentes à Pickleball Canada;
 - ii) publication d'articles, de relations avec les médias et publications sur le site Web, sur présentoirs ou sur affiches de Pickleball Canada;



- iii) nominations aux prix, biographies et relations avec les médias; iv) communication au sein et entre les parties prenantes et les individus; v) résultats disciplinaires et liste de suspension à long terme; vi) vérification du statut de résidence.

- b) Enregistrement, entrée dans la base de données et surveillance
 - i) enregistrement des programmes, événements et activités;
 - ii) entrée dans la base de données de l'Association canadienne des entraîneurs pour déterminer le niveau de certification des entraîneurs et la sélection des entraîneurs;
 - iii) entrée dans la base de données pour déterminer le niveau de certification et de qualifications des arbitres;
 - iv) détermination de l'éligibilité, du groupe d'âge et du niveau de jeu/compétition approprié;
 - v) inscription des joueurs, équipement des uniformes et divers éléments de la sélection des athlètes et des équipes;
 - vi) suivi technique, formation des officiels, buts éducatifs, promotion du sport et publications médiatiques.

- c) Ventes, promotions et merchandisage
 - i) achat d'équipement, de manuels d'entraîneur, de ressources et d'autres produits; ii) promotion et vente de marchandises.

- d) Général
 - i) organisation et administration des voyages; ii) mise en œuvre du programme de dépistage de Pickleball Canada;
 - iii) urgence médicale, contacts d'urgence ou rapports relatifs à des problèmes médicaux ou d'urgence;
 - iv) détermination de la démographie des membres et des désirs et besoins du programme;
 - v) gestion des réclamations d'assurance et des enquêtes d'assurance; vi) enregistrement vidéo et photographie à usage personnel, et non à des fins commerciales, par les spectateurs, parents et amis;
 - vii) enregistrement vidéo et photographie à des fins promotionnelles, marketing et publicité par Pickleball Canada;
 - viii) paie, honoraires, assurances d'entreprise et régimes de santé.

8) CONSENTEMENT

8.1 Consentement implicite - En fournissant des renseignements personnels à Pickleball Canada, les individus consentent à l'utilisation de ces renseignements personnels aux fins identifiées dans la section 7) Objectifs de la collecte de renseignements personnels de ladite politique.



8.2 Sans consentement - Au moment de la collecte des renseignements personnels et avant l'utilisation ou la divulgation des renseignements personnels, Pickleball Canada obtiendra le consentement des individus par des moyens légaux. Pickleball Canada peut recueillir des renseignements personnels sans consentement lorsqu'il est raisonnable de le faire et autorisé par la loi.

8.3 Détermination d'un consentement écrit ou implicite - Pour déterminer si l'on doit obtenir un consentement écrit ou implicite, Pickleball Canada prendra en compte la sensibilité des renseignements personnels, ainsi que les attentes raisonnables de chaque individu. Les individus peuvent consentir à la collecte et à l'utilisation spécifiée des informations personnelles de manière suivante:

- en remplissant et/ou en signant un formulaire de demande;
- en cochant une case ou en sélectionnant une option telle que « oui » ou « j'accepte »;
- en fournissant un consentement écrit physiquement ou électroniquement; en fournissant un consentement oral en personne; en fournissant un consentement oral au téléphone.

8.4 Le consentement n'est pas une condition de service - Pickleball Canada n'exigera pas, comme condition à la fourniture d'un produit ou d'un service, que les membres consentent à l'utilisation, la collecte ou la divulgation d'informations personnelles au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre le but spécifié du produit ou du service.

8.5 Retrait du consentement - Un individu peut retirer son consentement par écrit, à tout moment, sous réserve de restrictions légales ou contractuelles. Pickleball Canada informera l'individu des implications du retrait de son consentement.

8.6 Tuteurs légaux - Pickleball Canada n'obtiendra pas le consentement des personnes mineures, des personnes gravement malades ou mentalement handicapées. Le consentement de ces personnes sera obtenu d'un parent, d'un tuteur légal ou d'une personne ayant une procuration.

8.7 Lorsque le consentement n'est pas nécessaire - Pickleball Canada n'est pas tenu d'obtenir le consentement pour la collecte de renseignements personnels et peut utiliser des renseignements personnels à l'insu de la personne ou sans son consentement, seulement si:

- i) il est nettement dans l'intérêt de l'individu et que la possibilité d'obtenir son consentement n'est pas disponible en temps opportun;
- ii) la connaissance et le consentement compromettraient la disponibilité ou l'exactitude des renseignements personnels et la collecte est nécessaire pour enquêter sur une violation d'un accord ou une contravention à une loi fédérale ou provinciale;



- iii) une urgence menace la vie, la santé ou la sécurité d'un individu;
- iv) l'information est accessible au public conformément à la LPRPDE;
- v) l'information est à caractère journalistique, artistique ou littéraire.

8.8 Divulcation sans consentement - Pickleball Canada peut divulguer des renseignements personnels à l'insu de l'individu ou sans son consentement seulement: vi) à un avocat représentant Pickleball Canada;

- vii) pour recouvrer une dette que l'individu doit à Pickleball Canada;
- viii) pour se conformer à une assignation à comparaître, à un mandat ou à une ordonnance rendue par un tribunal ou un autre organe compétent;
- ix) à une institution gouvernementale qui a demandé les renseignements et identifié son autorité légale, si cette institution gouvernementale indique que la divulgation est à l'une des fins suivantes: exécuter ou mener une enquête, recueillir des renseignements relatifs à tout gouvernement fédéral, provincial ou étranger à la loi, la sécurité nationale ou la conduite des affaires internationales, ou l'application de toute loi fédérale ou provinciale;
- x) à un organisme d'enquête nommé dans la LPRPDE ou à une institution gouvernementale, si Pickleball Canada croit que les renseignements personnels concernent une violation d'un accord, contrevient à une loi fédérale, provinciale ou étrangère, ou si Pickleball Canada soupçonne que les renseignements personnels sont liés à la sécurité nationale ou la conduite des affaires internationales;
- xi) à un organisme d'enquête à des fins liées à l'enquête sur une violation d'un accord ou une contravention à une loi fédérale ou provinciale;
- xii) en cas d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité d'un individu (Pickleball Canada informera l'individu de la divulgation);
- xiii) à une institution d'archives;
- xiv) 20 ans après le décès du particulier ou 100 ans après la création du dossier;
- xv) s'il est accessible au public tel que spécifié dans la LPRPDE;
- xvi) si la loi l'exige autrement.

9) PRÉCISION, RÉTENTION ET CONFIDENTIALITÉ

9.1 Exactitude - Afin de minimiser la possibilité que des informations personnelles inappropriées puissent être utilisées pour prendre une décision concernant un membre, les informations personnelles seront exactes, complètes et mises à jour régulièrement aux fins pour lesquelles elles seront utilisées.

9.2 Conservation - Les renseignements personnels seront conservés aussi longtemps que cela est raisonnablement nécessaire pour permettre la participation aux programmes, événements et activités de Pickleball Canada, et afin de conserver des dossiers historiques tel que requis par la loi ou par les organisations gouvernementales.



Les renseignements personnels qui ont été utilisés pour prendre une décision concernant une personne seront conservés pendant au moins un an afin de lui donner la possibilité d'accéder aux renseignements personnels une fois la décision prise.

9.3 Destruction des informations - Une fois la période de conservation terminée, les documents seront détruits par déchiquetage et les fichiers électroniques seront supprimés dans leur intégralité.

9.4 Importance de la confidentialité - Les intervenants de Pickleball Canada seront informés de l'importance de maintenir la confidentialité des renseignements personnels et devront se conformer à la **Politique de confidentialité de Pickleball Canada**.

9.5 Protection des informations - Les informations personnelles seront protégées contre la perte ou le vol, l'accès non autorisé, la divulgation, la reproduction, l'utilisation ou la modification par des mesures de sécurité appropriées à la sensibilité des informations personnelles.

9.6 Informations disponibles - Pickleball Canada mettra les informations suivantes à la disposition des individus:

- i) ladite politique de confidentialité;
- ii) toute documentation supplémentaire expliquant davantage la politique de confidentialité de Pickleball Canada;
- iii) le nom ou le titre et l'adresse de la personne qui est responsable de la politique de confidentialité de Pickleball Canada;
- iv) les moyens d'accéder aux renseignements personnels détenus par Pickleball Canada;
- v) une description du type de renseignements personnels détenus par Pickleball Canada, y compris un compte rendu général de leur utilisation;
- vi) une identification de tout tiers auquel les informations personnelles sont mises à disposition.

10) ACCÈS À L'INFORMATION

Sur demande écrite, et avec l'aide de Pickleball Canada après avoir confirmé l'identité de la personne, les personnes peuvent être informées de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation de leurs renseignements personnels et auront accès à ces renseignements personnels. Les individus ont également le droit d'être informés de la source des informations personnelles et d'un compte rendu des tiers auxquels les informations personnelles ont été divulguées.

Sauf s'il existe des motifs raisonnables de prolonger le délai, les renseignements personnels demandés seront divulgués à la personne, sans frais, dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande écrite.

Les personnes peuvent se voir refuser l'accès à leurs informations personnelles si les informations:

- présentent un coût exagéré à fournir;



- contient des références appartenant à d'autres personnes.

11) PLAINTES

À la réception d'une plainte, Pickleball Canada:

- i) enregistre la date de réception de la plainte;
- ii) avise le responsable de la protection de la vie privée qui agira de manière neutre et impartiale pour résoudre la plainte;
- iii) accuse réception de la plainte par conversation téléphonique et clarifier la nature de la plainte dans les sept (7) jours suivant la réception de la plainte;
- iv) nomme un enquêteur en utilisant le personnel de Pickleball Canada ou un enquêteur indépendant, qui aura les compétences nécessaires pour mener une enquête juste et impartiale et aura un accès sans entrave à tous les dossiers et membres du personnel;
- v) à la fin de l'enquête et dans les trente (30) jours suivant la réception de la plainte, l'enquêteur soumettra un rapport écrit à Pickleball Canada;
- vi) informe le plaignant du résultat de l'enquête et de toutes les mesures pertinentes prises pour rectifier la plainte, y compris toute modification des politiques et procédures.

Pickleball Canada ne rejettera, ni ne suspendra, ne rétrogradera, ne disciplinera, ne harcèlera ou ne désavantagera aucune autre personne ou partie prenante de Pickleball Canada qui déposera une plainte en vertu de ladite politique.

12) ADRESSE IP

Pickleball Canada ne recueille, n'utilise ni ne divulgue aucun renseignement personnel tel qu'une adresse IP.

13) LOI APPLICABLE

Le site Web de Pickleball Canada est créé et contrôlé par Pickleball Canada dans la province de l'Ontario. À ce titre, les lois de la province de l'Ontario régiront les clauses de nonresponsabilité, les modalités et les conditions du site Web.

14) LA MISE EN OEUVRE

Pickleball Canada communiquera ladite politique à son conseil d'administration, à ses employés, aux organisations bénévoles pertinentes affiliées et à ses membres en général.

15) RÉSULTATS

La vie privée des individus est protégée et la divulgation des informations personnelles est conforme avec la LPRPDE et la législation provinciale applicable régissant les renseignements personnels.



Date: _____